

## DÉCISION

**Décision 2018-123 portant signature du Marché M2018-070 « Mission de CSPS de niveau 3+ pour une opération de catégorie 3+ dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Althéas au Raincy pour l'EPT Grand Paris Grand Est »**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation des missions de CSPS de niveau 3+ pour une opération de catégorie 3+ dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Altheas au Raincy pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la demande de devis envoyée par mail en date du 13 août 2018,

Vu la proposition de la société HERVE CERLES CONSEIL représentée par Monsieur Hervé CERLES, située au 25, allée des Acacias à Mareuil les Meaux (77100),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société HERVE CERLES CONSEIL**

**Article 2 :** Le présent marché est conclu **pour un montant global et forfaitaire de 6 238,00 € HT soit 7 485,60 € TTC pour toute la durée du marché**

**Article 3 :** Le présent marché est conclu **pour une durée qui court à compter de sa notification jusqu'à la date de réception du dernier ouvrage concerné**

**Article 4 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

17 OCT. 2018  
Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le 17 OCT. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »